

Service instructeur

DSOL - Direction études, finances et appuis de la
solidarité

Service consulté

**CONVENTION RELATIVE AU CENTRE DE RESSOURCES
ENFANCE PLURIELLE 68**

Résumé : La présente convention détermine, sur la période de novembre 2015 à décembre 2017, les modalités de partenariat entre les acteurs du nouveau dispositif Enfance Plurielle 68 destiné à favoriser l'inclusion des enfants handicapés en milieu ordinaire.

La convention définit également les différents financements du centre de ressources par les partenaires institutionnels jusqu'au 31 décembre 2017. Le Conseil départemental verse en totalité 60 000 €, répartis sur 2 années (30 000 € en 2016 et 30 000 € en 2017) à l'association les Papillons Blancs.

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 est un dispositif nouveau. Il est destiné à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap, dans le milieu ordinaire de vie. Il a été mis en place en 2015 et inauguré le 3 février 2016.

Il s'inscrit dans une politique de droit au répit pour les parents d'enfants handicapés.

Le dispositif est porté par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Bollwiller et l'association des Papillons Blancs. Cette dernière perçoit la subvention départementale.

Il s'agit de :

- permettre l'accueil d'enfants handicapés dans les crèches, les haltes-garderies, les structures périscolaires et d'accompagner les professionnels du secteur dans cette approche,
- soutenir les parents d'enfants handicapés dans leurs démarches,
- mettre en réseau et coordonner les acteurs concernés par l'inclusion des enfants en situation de handicap.

La MJC a recruté un éducateur de jeunes enfants pour porter l'action qui consiste à développer l'accueil des enfants porteurs de handicap en structure de multi-accueil.

Il s'agit d'une action d'information, de formation, de mise en réseau et d'accompagnement qui correspond au nouveau contexte réglementaire et social, celui d'une société plus inclusive basée sur l'organisation de réseaux en favorisant l'accès pour les enfants au milieu ordinaire de vie.

Le périmètre de l'action s'étend sur tout le territoire haut-rhinois.

Le Département est un partenaire financier et a voté le 11 septembre 2015 (par délibération n°CP-2015-8-10-12) une subvention de 15 000 € dans le cadre du démarrage au cours de l'année 2015.

Un montant de 30 000 € en année pleine est prévu pour les années 2016 et 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Outre le Département, différents partenaires, conformément à la convention proposée, participent au financement de ce centre de ressources :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin à hauteur de 30 000 €,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) par la prise en charge d'un poste Fonds Jeunesse et Education Populaire (FONJEP),
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à hauteur de 2 000 €.

La MDPH 68 est également signataire de la convention, elle participe, ainsi que les services du Conseil départemental, au Comité de Pilotage du centre de ressources Enfance Plurielle 68.

La convention prévoit une évaluation qualitative et quantitative de l'action.

Il vous est proposé :

- d'accorder, dans le cadre de l'action sociale, une subvention de fonctionnement de 60 000 €, soit 30 000 € au titre de 2016 et 30 000 € au titre de 2017, à l'association les Papillons Blancs, telle que détaillée dans la liste annexée au présent rapport (annexe 1). Les versements interviendront en totalité au second semestre pour ce qui concerne le montant ouvert au titre de 2016 et par un acompte de 50% au 1^{er} semestre et le solde au second semestre pour ce qui concerne le montant ouvert au titre de 2017 ;
- d'approuver la convention jointe en annexe 2 avec Enfance Plurielle 68 dont les signataires sont l'Etat, le Département, la MDPH, la CAF, la MSA, l'association les Papillons Blancs et la MJC de Bollwiller et de m'autoriser à la signer ;

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées au Programme G822, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN